

## COMPTE RENDU CGT

### Troisième bilatérale sur la loi Travail du 29 juin 2017

**Délégation CGT : Fabrice Angei, Catherine Perret, Manu Blanco, Anaïs Ferrer, Clément Geiger**

**Ministère du travail :** Antoine Foucher directeur de cabinet, Claire Scotton directrice adjointe (10 minutes en fin de réunion).

La CGT a été reçue pour une troisième bilatérale d'une heure. Un deuxième cycle a été entamé : l'organisation du dialogue social et en particulier les institutions représentatives du personnel.

Le ministère a fait parvenir aux organisations syndicales un bilan du premier cycle de la « concertation » (en pièce jointe) (articulation de l'accord d'entreprise et de l'accord de branche et élargissement du champ de la négociation). La CGT constate qu'aucune de ses propositions n'a été prise en compte et que le gouvernement n'a en rien modifié son projet.

Alors que la « concertation » se poursuit, le projet de loi d'habilitation, l'étude d'impact et l'avis du Conseil d'État ont été officiellement rendus public. Encore une fois, le projet de loi d'habilitation qui devra être voté prochainement au Parlement, n'intègre aucune des propositions de la CGT.

La CGT a réitéré sa demande d'organisation d'une multilatérale. A. Foucher a indiqué que la CFDT avait aussi formulé cette demande et que c'était à l'étude. La CGT a interrogé le ministère sur deux points présents dans le bilan du premier cycle fait par le Ministère :

- Handicap : confirmation que l'on ne touche pas à la loi et notamment au seuil de 6 %
- Pénibilité : en discussion, entre verrouillage par la branche ou domaine exclusif de la branche.

#### **Concernant le deuxième cycle des « concertations » :**

- **Sur le regroupement des trois institutions représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT)**

Ce regroupement constituerait une instance fusionnée. L'intégralité des prérogatives des différentes institutions serait conservée. De plus, l'instance fusionnée pourrait toujours agir en justice et recourir à des expertises.

La CGT alerte sur le fait que de nombreuses questions ne pourront plus être traitées, que les élus risquent de se professionnaliser et de passer leur temps en réunion au lieu d'être présents au plus près des salariés. C'est totalement en contradiction également avec le bilan qu'on peut tirer des dernières élections politiques qui marquent un rejet de l'éloignement et de la professionnalisation des élus par rapport aux citoyens.

Selon les propres termes du Directeur de Cabinet, « ce regroupement permettra une meilleure gestion des priorités, une hiérarchisation des sujets traités en réunion et évitera que les représentants du personnel mettent artificiellement des points à l'ordre du jour pour le remplir (!) ». Il admet donc que des questions aujourd'hui traitées par les représentants du personnel passeront à la trappe.

La CGT s'est dite particulièrement inquiète des effets de l'instance fusionnée sur les missions du CHSCT qui risquent d'être sacrifiées. De plus, que ce soit pour agir en justice ou recourir à un expert, il faudra obtenir la majorité de la nouvelle instance. Cela paralyse de fait, les prérogatives qu'a le CHSCT aujourd'hui. Ainsi, par exemple, cela fait obstacle aux possibilités d'enquêtes après accident de travail

ou maladie professionnelle. Cela entraîne la disparition des PV de CHSCT utilisables dans les actions en justice ou le pouvoir du CHSCT d'arrêter l'activité d'un atelier ou d'un service en cas de danger.

Elle a également interrogé sur le périmètre de mise en place de l'instance fusionnée qui provoquerait la disparition des délégués du personnel, d'établissements, représentants de proximité.

Le Ministère a confirmé que l'instance fusionnée serait mise en place au niveau de l'actuel périmètre du comité d'entreprise et non pas de celui des délégués du personnel, qui est pourtant plus restreint et donc plus proche des salariés.

Le Ministère a ajouté que les représentants du personnel de l'instance fusionnée (CE, CHSCT, DP) disposeraient soit d'heures de délégation supplémentaires pour se rendre dans les établissements, soit pourraient nommer des représentants dans chaque établissement. Bref, une vraie usine à gaz !

La CGT a également relevé l'impact dramatique que cela aurait sur le nombre d'élus et de moyens, notamment en temps, qui diminuerait de façon drastique. De même que le nombre de salariés en capacité de s'exprimer plus librement dans l'entreprise.

### **Sur la disparition des délégués syndicaux**

L'instance fusionnée pourrait devenir une instance unique assumant en plus des missions des DP, CE et CHSCT, les prérogatives de négociation des délégués syndicaux.

Cette possibilité serait conditionnée à la conclusion d'un accord d'entreprise ou de branche majoritaire. Le gouvernement réfléchit à soumettre cette possibilité à une condition supplémentaire : que tous les sièges soient pourvus au premier tour des élections professionnelles, donc sur une liste syndicale.

Il y aurait des contreparties à cette instance unique : l'employeur devrait obtenir l'avis conforme (codécision) de l'instance unique sur certains sujets comme le plan de formation, la rémunération des dirigeants ou l'utilisation des aides publiques comme le CICE.

La CGT a réaffirmé que les acquis sociaux n'ont pas de prix et ne peuvent être l'objet de marchandages.

La CGT a fait observer que ces contreparties étaient négligeables et ne compenseraient en rien les effets dévastateurs d'une instance unique sur la représentation du personnel.

La CGT a également interpellé le directeur de cabinet sur l'atteinte que cela porterait aux libertés fondamentales des syndicats. Les organisations syndicales ne pourraient plus mandater librement leurs représentants, ni les révoquer, ni décider de signer, ou non, un accord d'entreprise.

### **Ce système a pour objectif pur et simple de faire disparaître à termes le syndicat dans l'entreprise.**

Par ailleurs, le gouvernement souhaite aussi prévoir que dans les entreprises de moins de 50 salariés, la négociation s'effectuerait avec un délégué du personnel, sans mandatement par un syndicat. Si ce délégué du personnel est également désigné délégué syndical par un syndicat, le financement des dépenses liées à son activité (heures de délégation, participation aux réunions, etc.) serait pris en charge non par l'employeur mais par le fond de financement du paritarisme Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN). Le Ministère pourrait mettre quelques millions sur la table (pour augmenter le 0,016 % dans l'AGFPN) pour faire accepter cette réforme régressive.

## **Sur la représentation des salariés dans les conseils d'administration**

En dernier point, le Ministère a rappelé le souhait du gouvernement d'améliorer la représentation des salariés ou de leurs représentants dans les conseils d'administration ou de surveillance des entreprises, sans nous donner plus de précisions comme à l'accoutumée, sauf à dire que ce serait sous condition de mise en place d'une instance unique (DP, **DS**, CE, CHSCT) négociée par accord d'entreprise.

La CGT a rappelé qu'elle avait fait dans le « 15 pages » fourni au ministère du travail des propositions sur ce sujet.

**La CGT a rappelé son désaccord vif et fondamental avec l'ensemble de ces mesures.** Depuis la loi Rebsamen de 2015 seule une vingtaine d'accords instituant une instance unique dans des entreprises de 300 salariés et plus ont été signés, ce qui démontre bien que les organisations syndicales n'ont pas jugé ce regroupement d'instance pertinent.

Montreuil, le 29 juin 2017